



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Prairies de la Thève »

OPFB

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Prairies de la Thève » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PRAIRIES DE LA THEVE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France est un syndicat mixte qui a été créé le 13 janvier 2004 par décret signé du Premier Ministre. Sa Charte a été renouvelée en janvier 2021 pour une durée de 15 ans. Aujourd'hui, le Parc naturel régional Oise - Pays de France couvre 70 communes :

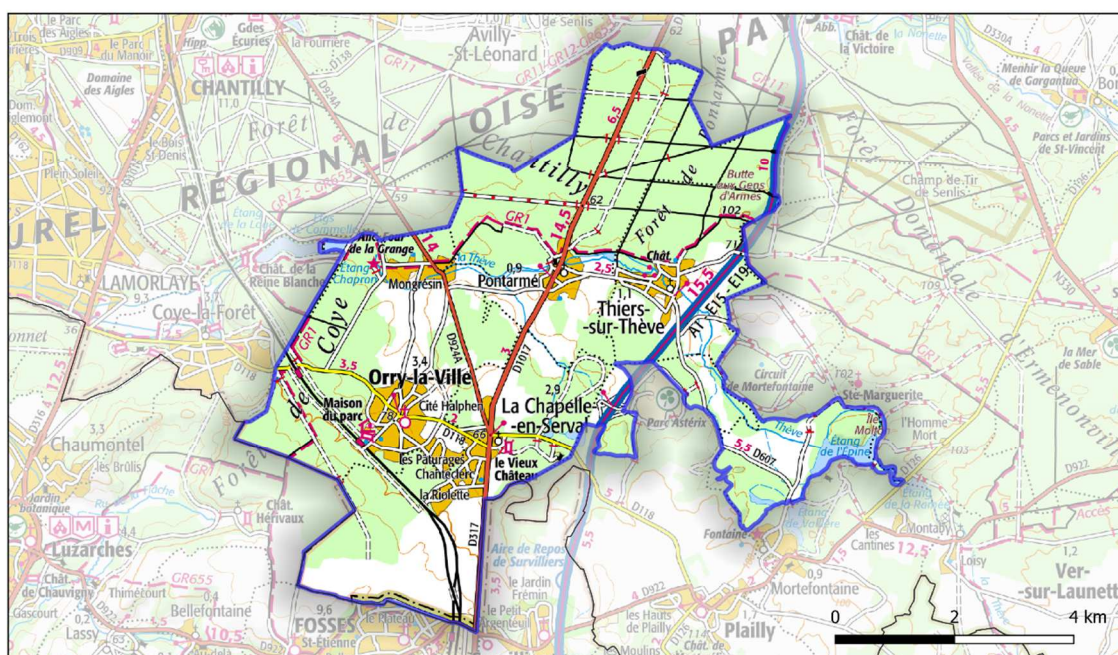
- 45 communes dans l'Oise, autour des forêts d'Halatte, d'Ermenonville et de Chantilly ;
- 25 communes dans le Val-d'Oise, sur la Vallée de l'Ysieux et autour des forêts de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency.

Il s'étend sur 71 000 ha dont 28 725 ha de forêt et 29 774 ha de surfaces agricoles, et compte 131 000 habitants.

Le territoire « Prairies de la Thève » correspond à l'ensemble des surfaces agricoles de la partie amont de la vallée de la Thève et de ses confluent (RU de la Batarde, Ru de la fontaine d'Orry) incluant la Zone Spéciale de Conservation « Massif forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » FR00380 et la Zone de Protection Spéciale « Forêts picardes : Massifs des trois forêts et bois du Roi » FR2212005.

Les communes concernées totalement ou partiellement sont les suivantes : Pontarmé, Plailly, Mont-l'Évêque, Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville, Fontaine-Chaalis, Chantilly, Thiers-sur-Thève, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Senlis.

Code PAEC : HF_OPFB_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le **secteur 1** a une superficie totale de 589 ha, dont 223 ha agricoles, majoritairement des milieux agro-pastoraux (landes, prairies, pelouses, marais, etc.). La surface agricole couvre 38% du secteur total. Sur les 223 ha, environ 150 ha sont actuellement exploités par 6 structures agricoles (dont 5 déclarants à la PAC sur ce périmètre).

Sur le secteur 1, un diagnostic agricole réalisé en 2006, confirmé par les observations récentes, a mis en évidence le déclin de l'activité pastorale traditionnelle avec un développement de l'activité équine, dû à la proximité de l'aire cantilienne, réputée pour les courses hippiques et le monde équestre. On constate donc une modification des pratiques avec l'abandon de la fauche au profit d'un pâturage annuel, avec un affouragement sur site.

Ce diagnostic met également en évidence une absence de valorisation des surfaces en herbe au profit du développement de friches puis de boisements sur certaines parcelles (souvent situées en bordure de forêt). Cet enfrichement total de parcelle a entraîné la disparition de milieux prairiaux de fort intérêt. Une restauration doit être envisagée suivant les potentialités de reconstitution d'un habitat prairial ou d'un habitat d'espèce pour l'Agrion de Mercure.

L'activité équine, notamment pension pour chevaux et élevage équin, est devenue dominante sur ce secteur. Celle-ci est pratiquée au pré ou pré+boxe. Aujourd'hui, le pâturage équin permet le maintien des milieux herbacés en évitant leur retournement, leur enfrichement ou leur boisement. Cependant, il entraîne la diminution de la pratique de la fauche. Seulement la moitié des prairies sont encore fauchées à ce jour, entraînant de ce fait une modification du cortège végétal. De façon générale, la fertilisation minérale est faible voire inexistante sur les prairies valorisées par l'activité équine.

Le chargement de 0,5 UGB/ha en moyenne sur le territoire peut paraître faible mais masque une hétérogénéité des pratiques. On constate sur les zones non fauchées le maintien des chevaux à l'année dans les pensions équines au pré ou pré+boxe. La rotation de parcelles est peu pratiquée ou absente. Ceci ne permet pas aux prairies de se renouveler (réensemencement naturel via le cycle de reproduction complet des espèces), favorise les zones de piétinement et la déstructuration du couvert végétal très fragile, du fait d'une forte humidité pendant 9 mois sur 12. Ces pratiques déstabilisent une biodiversité qui aurait été favorisée par la fauche et qui n'a plus le temps de s'exprimer. Ceci est source d'un appauvrissement floristique des herbages qui se caractérise par une perte de biodiversité et de qualité du fourrage.

Le **secteur 2** a une superficie totale de 4 155 ha dont 1086 ha de surface agricole. Aujourd'hui, 5 exploitations sont déclarantes à la PAC. Environ 160 ha de surfaces agricoles sont aujourd'hui non déclarés à la PAC et a priori non éligibles aux MAEC. Ces surfaces sont issues d'une part de la présence d'exploitations très spécialisées (production de gazon de placage, établissements équestres et, d'autre part, de l'abandon de certains espaces (parcelle périurbaine, fond de vallée).

Les communes d'Orry-la-Ville et de la Chapelle-en-Serval présentent des surfaces agricoles dédiées à la culture des céréales et des oléo-protéagineux. La commune de Thiers-sur-Thève est largement dominée par l'élevage équin. La commune de Pontarmé mêle grandes cultures et élevage.

On observe 3 systèmes agricoles principaux

- Un système « grandes cultures » dominant ;
- Un système mixte culture céréalière / production laitière, en forte baisse voire disparition ;
- Un système équin tourné principalement sur la pension pour chevaux, en développement.

Ainsi, le plateau est occupé par les cultures céréalières (blé, orge, maïs grain, colza, tournesol) et fourragères (maïs ensilage, luzerne).

Les prairies sont concentrées dans les fonds de vallon et présentent généralement un caractère humide. Les surfaces en herbe représentent 180 ha. Leur gestion évolue selon deux schémas pouvant devenir à terme préjudiciables vis-à-vis de leurs potentiels écologiques et paysagers :

- D'une part, la baisse de l'activité pastorale « traditionnelle » (élevage bovin, ovin) qui induit un enrichissement de certaines parcelles et la disparition de milieux prairiaux de fort intérêt. Cette déprise est particulièrement présente dans les parcelles enclavées par les tissus urbains ou les boisements.
- D'autre part, le développement de la pension équine au pré ou pré+boxe qui risque d'entraîner un surpâturage généralisé ; la pâture étant souvent considérée dans ce système comme un support et non comme une source de nourriture.

Le territoire « Prairies de la Thève » présente une dimension forte en termes de biodiversité avec la présence de plusieurs espaces protégés :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;
- Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- Site d'Intérêt Ecologique (SIE)
- Zones humides
- Zones Naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique – type I (ZNIEFF I) ;
- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.

Pour l'ensemble des enjeux liés à ces espaces, le territoire « Prairies de la Thève » portera comme enjeu prioritaire « Biodiversité ».

Il répondra aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et la SDAGE 2022-2027.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_OPFB_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	FEADER + MAASA
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_OPFB_MHU2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_OPFB_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_OPFB_ESP1	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	82 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_OPFB_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	FEADER + MAASA
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_OPFB_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_OPFB_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_OPFB_OUV2	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité	204 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Prairies de la Thève ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional

Oise-Pays de France

Château de la Borne Blanche

48, rue d'Hérivaux

60560 ORRY-LA-VILLE

Marie STURMA

03.44.63.65.65

06.27.69.12.66

m.sturma@parc-oise-paysdefrance.fr

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre Agriculture de l'Oise

Camille MASSON

06.82.69.74.07

camille.masson@oise.chambagri.fr